

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°15

**Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SANNOIS :
CRÉATION D'UN PÔLE SANTÉ**

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal
- Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_015

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la décision N°2025/117 du 12 novembre 2025, autorisant le Maire de Sannois à solliciter des fonds de concours auprès de la CA Val Parisis,

Considérant que le versement de fonds de concours n'est permis qu'entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres,

Considérant que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Considérant que la commune de Sannois a sollicité un fonds de concours de 230 000 € pour la création d'un pôle santé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE**,

FIXE le montant des fonds de concours alloué à la commune de Sannois comme suit :

Opérations	Montant de l'opération HT	Montant subventionnable de l'opération *	Pourcentage de participation de la CAVP sur la base du montant subventionnable	Montant du fonds de concours attribué
Création d'un pôle santé	5 680 099 €	3 335 099 €	6,90%	230 000 €

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

AUTORISE le Président à signer la convention financière, ci-annexée, à intervenir entre la CA Val Parisis Parisis et la commune de Sannois.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 095-200058485-20260210-D_2026_015-DE

webdelib

N°D_2026_015

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»